

Conférence sur le droit à l'eau

M.D.E. Faculté des Sciences de Montpellier 30 mars 2016

Regard des usagers sur le droit à l'eau

Jacqueline JAMET, docteur en droit
Association de consommateurs CLCV
23 avenue de Nîmes - 34000 MONTPELLIER
www.clcv-montpellier.org



Qu'est-ce que la CLCV ?

(Consommation Logement et Cadre de Vie)



- ❖ Association de consommateurs et usagers indépendante
- ❖ Réseau de 400 associations locales (permanences, actions de terrain...)
- ❖ Généraliste : alimentation, habitat, santé, environnement, services financiers, nouvelles technologies, transports, ...
- ❖ Agréments :
 - Défense des consommateurs
 - Représentative des locataires
 - Représentation des usagers instances hospitalières ou de santé publique
 - Jeunesse et éducation populaire
- ❖ Membre du Bureau européen des unions de consommateurs et de Consumers International

La CLCV et l'eau

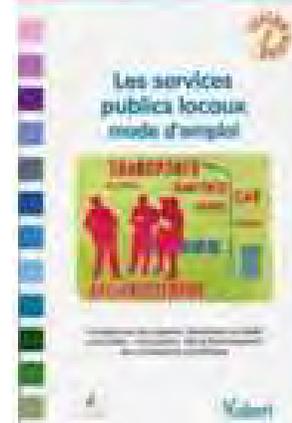


- ❖ CLCV active sur l'eau et l'assainissement depuis années 60
- ❖ Actions de terrain : bars à eaux...
- ❖ Enquêtes : factures, structure tarifaire, assainissement...
- ❖ Site internet www.clcv.org avec un espace ANC

(assainissement non collectif)

Guides pratiques

- ❖ Guides pratiques
- ❖ Dépliants



1. Un droit d'accès à l'eau

Textes

Article L. 210-1 du code de l'environnement (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) : *« chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable (...) »*.

Résolutions adoptées par AG ONU 28 juillet 2010 et 18 décembre 2013 :
« le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de la personne essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme »

Proposition de loi AN n° 2715 déposée le 8 avril 2015 visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement

Quelle est la portée du droit d'accès à l'eau ?

Interdiction des coupures d'eau



- ❖ Eau potable essentielle pour nutrition et hygiène
→ Interdiction des coupures d'eau en cas d'impayés de facture (loi Brottes d'avril 2013)
- ❖ 2014/2015 : distributeurs condamnés pour coupures illégales
- ❖ Sénat février 2015 : amendement Cambon rétablissant coupures d'eau, contesté par CLCV
- ❖ AN avril 2015 : amendement Brottes confirme interdiction des coupures mais introduit réduction de débit
- ❖ Mai 2015 Conseil Constitutionnel valide interdiction des coupures → amendement Brottes retiré

Droit à réparation



- ❖ Règlement de service de l'eau : définit les droits et obligations du distributeur et des usagers
- ❖ Recommandations Commission des Clauses Abusives 85-01 de 1982 et 01-01 de 2001 concernant les contrats de distribution d'eau
 - Responsabilité du service des eaux pour les troubles occasionnés par interruption du service, insuffisance ou variation de pression, qualité de l'eau non conforme...
 - Réduction de l'abonnement pendant l'interruption
- ❖ Arrêt Rennes 9 mai 2003 : usager indemnisé pour eau impropre à la consommation (excès nitrates / pesticides)

Droit à un logement décent



- ❖ Bailleur tenu de remettre au locataire un logement décent (art. 6 de la loi du 6 juillet 1989)
- ❖ Caractéristiques (décret du 30 janvier 2002) :
 - Installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec pression et débit suffisants
 - Installations d'évacuation des eaux usées empêchant le refoulement des odeurs et des effluents
- ❖ Sanctions : demande de mise en conformité, action judiciaire contre propriétaire...

Accès à des équipements publics



- ❖ Absence d'accès physique à l'eau et assainissement (200 000 personnes sans domicile fixe, 3 millions avec conditions de logement précaires)
- ❖ Aucune obligation pour les communes d'installer des toilettes publiques et des fontaines d'eau potable
- ❖ Proposition de loi n° 2715 :
 - Points d'eau potable d'accès public gratuit
 - Toilettes publiques gratuites (> 3 500 habitants)
 - Douches publiques gratuites (> 15 000 habitants)

2. Les obstacles économiques au droit à l'eau et à l'assainissement

Article L. 210-1 du code de l'environnement :

« *droit d'accéder à l'eau potable, dans des **conditions économiquement acceptables** par tous* ».

Prix de l'eau et de l'assainissement trop élevé pour un nombre croissant de ménages (8,5 millions de pauvres en France)

Que peut-on faire ?

Structure tarifaire



- ❖ Règles de tarification de l'eau (art. L2224-12-4 Code général des collectivités territoriales) :
 - Tarification proportionnelle au volume consommé par l'abonné
 - Part fixe (abonnement) facultative
- ❖ Enquête CLCV 2011
 - Montant moyen de la part fixe (eau + assainissement) 67 € HT/an
 - Fortes disparités : de 20 € à 145 € HT
 - Frais annexes : ouverture / fermeture de branchement, pénalités de retard de paiement, etc.
 - Part fixe + frais souvent cause des difficultés de paiement
 - Petits consommateurs pénalisés (personnes seules...)

Coûts environnementaux et prix



- ❖ Mesures de prévention très insuffisantes
 - Dégradation continue de la ressource, aggravation de la charge polluante des eaux usées → coût croissant du traitement

- ❖ Application inéquitable du principe pollueur-payeur

- Surcoût dû aux pollutions agricoles diffuses

1 à 1,5 MM€/an (jusqu'à **494 €/an par ménage**)

640 à 1 140 M€/an sur facture d'eau des ménages

7 à 12 % de la facture (CGDD 2011)

- Redevances agences de l'eau (2 MM€/an)

principalement supportées par les ménages

Cour Comptes 2015 En 2013, 87 % des redevances perçues par les agences étaient supportées par les usagers domestiques et assimilés, 6 % par les agriculteurs et 7 % par l'industrie.



Dérive des coûts de l'ANC



- ❖ 5 millions de ménages en assainissement non collectif
- ❖ Contrôle renforcé de l'ANC (raisons sanitaires et environnementales) : mission des SPANC
- ❖ Abus dénoncés par la CLCV (coordination nationale)
- ❖ Plaidoyer CLCV pour un renouveau de l'ANC (2015)
 - Inégalité des usagers (redevances très variables, excessives)
 - Contrôle initial de 0 à > 200 €
 - Contrôle périodique de 42 à 650 € sur 10 ans
 - Travaux de réhabilitation injustifiés imposés
 - Coût global moyen > 9000€ sur 10 ans (>7 €/m³ eau)

Aide pour payer l'eau



- ❖ Aide curative (prise en charge des impayés)
« droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau » (art. L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)
- ❖ Aide préventive : proposition de loi 2715
si dépenses d'eau > 3 % ressources (1 million de ménages)
- ❖ CLCV : approche globale
 - Accès aux services essentiels pour tous (eau, électricité, gaz, téléphone, internet...), sans conditions ni marquage social
 - Rapport 2010 CLCV / ATD « Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation »



3. Le droit d'être informé et consulté

La mise en œuvre du droit à l'eau requiert :
« *l'information, la consultation et la participation du public, y compris des utilisateurs* »
(Directive cadre sur l'eau du 23 oct. 2000, considérant 14)

Information des abonnés



❖ Mentions obligatoires de la facture d'eau (arrêté 10 juillet 1996 modifié et art. L.2224-12-4 CGCT)

❖ Données sur le prix et la qualité de l'eau distribuée (une fois par an)

❖ Règlement de service (loi sur l'eau 30 déc. 2006)

❖ Inégalité des usagers face à l'information

- Locataires ou copropriétaires en habitat collectif (non abonnés)
- Facture reçue par bailleur ou gestionnaire de copropriété
- Répartition des charges / pas d'information des usagers

ARS
3 Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon
Délégation territoriale de Nîmes

QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Réseau
S. CAM-MONTELLIER-JUVIGNAC

RESUME TATS

BACTERIOLOGIE
Pourcentage de conformité (29 analyses) : 98,2% -> mes : 3 paramètres
Limite de qualité : 100% (conformité)
Eau de qualité satisfaisante.

NITRATES
14 valeurs mesurées : min : 2,7 mg/l - max : 52,0 mg/l - moyenne : 4,1 mg/l
Limite de qualité : min : aucune - max : 50 mg/l
Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES TOTAUX
14 valeurs mesurées : min : 0,00 µg/l - max : 1,07 µg/l - moyenne : 0,07 µg/l
Limite de qualité : min : aucune - max : 0,5 µg/l
Eau présentant une teneur en pesticides inférieure à la limite de qualité.

FLUOR
12 valeurs mesurées : min : 0,0 mg/l - max : 0,2 mg/l - moyenne : 0,1 mg/l
Limite de qualité : min : aucune - max : 1,5 mg/l
Eau peu fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport supplémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé aux enfants et adultes. Pour les enfants de 6 à 12 ans, consulter votre médecin.

DURETE
140 valeurs mesurées : min : 25,0 °F - max : 47,0 °F - moyenne : 33,7 °F
Débit de qualité : min : aucune - max : aucune
Eau très dure, très calcine.
Un robinet réducteur de dureté des robinets (réducteur...) à la fois et peut conserver un pH d'usage non toxique pour le bébé et la protection des appareils.

ALCALINITE
42 valeurs mesurées : min : 1,0 µg/l - max : 95,0 µg/l - moyenne : 18,2 µg/l
Débit de qualité : min : aucune - max : 200 µg/l
Eau présentant peu ou pas d'alcalinité.

CONCLUSION
L'eau distribuée est de qualité bactériologique satisfaisante.
Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante sur les deux paramètres analysés.

Ces informations sont fournies par l'ARS - Délégation territoriale de Nîmes, en application de l'article 10 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'égalité territoriale.

Si le service ou la qualité de l'eau distribuée vous semble insuffisante, vous pouvez adresser vos remarques à votre délégation territoriale.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune, ou sur Internet. Lire le verso pour de plus amples informations.

Information du public



❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS)

- Indicateurs obligatoires (décret du 2 mai 2007)
- Publicité : dépôt en mairie (insuffisant)
- Enquête CLCV 2012 sur les RPQS 2010 :

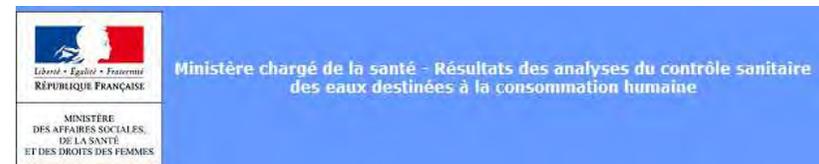
8% des rapports des services d'eau contenaient tous les indicateurs

Aucun rapport complet pour l'assainissement

Informations souvent trop techniques et incompréhensibles

❖ Qualité de l'eau distribuée

- Affichage en mairie
- Site internet du ministère de la santé
- Portail eaufrance (données publiques eau)



Concertation avec les usagers

Instances consultatives



- ❖ Niveau national : comité national de l'eau
 - Consulté sur les orientations de la politique de l'eau
 - Avis sur les projets de textes sur l'eau
 - CLCV membre



- ❖ Niveau bassin : comités de bassin
 - Politique de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique
 - Montant des redevances perçues par l'Agence de l'Eau
 - Consommateurs domestiques sous-représentés ($\pm 4\%$)
- ❖ Niveau local : Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)

CCSPL

commission consultative des services publics locaux



- ❖ Obligatoire communes > 10 000 hb EPCI > 50 000 hb (article 1413-1 du CGCT) – CLCV demande généralisation
- ❖ Représentants des élus et des associations locales
- ❖ Consultée sur :
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
 - Règlement de service
 - Mode de gestion (délégation ou régie)
- ❖ Fonctionnement à améliorer



Merci de votre attention



**L'union fait la force
Ensemble, nous avons
le pouvoir d'agir**

